Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÊR AR FOREST-FOUENANT

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

AUTORISATION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Parvis du Nautile

Rue des Cerisiers

2025/09/109/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Madame JAIN Martine, représentante d'«UN EVENTAIL D'EVENEMENTS », 51 avenue des chasseurs 29000 QUIMPER, pour l'autorisation d'installer un food truck sur le parking du Nautile au 02 rue des Cerisiers, La Forêt-Fouesnant, dans le cadre du salon du « bien être et petits plaisirs » qui se déroulera du 13 au 14 septembre 2025

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, parking du Nautile sur l'emplacement « zone engins » un food truck, nécessaire à l'organisation susmentionnée.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025** et pourra être prolongée sur demande à échéance.

ARTICLE 3 - Sécurité

Le bénéficiaire aura la charge de la sécurisation de l'évènement pendant toute sa durée, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Il veillera également à ce que tout soit conforme à la règlementation sanitaire et répondent aux normes électriques en cas de branchement sur le bâtiment.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis d'un tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation. Le titulaire prendra ainsi les garanties nécessaires pour assurer la responsabilité civile et couvrir les risques liés à ces installations.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 02 septembre 2025

Le Maire
Daniel GOYAT

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT